



Date de convocation :
2 juin 2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 9 juin 2026 à 19 h 00

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Sabine RAHUEL, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS

Absents avec procuration : M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sophie LE PENNEC (à Mme Célia CALLAIS)

Absents : M. Marcel MUTIS et M. Hamid ZAID

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS, désignée à l'unanimité

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

- **Communication des décisions du Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération rendue exécutoire du Conseil Municipal n° 16-2026 donnant délégation de mission complémentaire au Maire en date du 9 avril 2026,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil municipal.

Par Décision du Maire n° 2/2026 en date du 30 avril 2026

- Considérant la délibération du 16 septembre 2025 adoptant l'opération de reconstruction d'un local de stockage, annexe de l'atelier municipal,
- Considérant la consultation lancée selon la procédure de marché adapté en date du 13 février 2026,
- Considérant les offres reçues et analysées par le maître d'œuvre BEST CONCEPTION,
- Considérant les négociations ouvertes avec les entreprises les mieux-disantes entre le 1^{ER} et le 8 avril 2026,
- Considérant les secondes offres analysées par le maître d'œuvre BEST CONCEPTION,

De valider les marchés pour la reconstruction du local de stockage avec les entreprises suivantes :

Lot n°... et désignations	Entreprises retenues	Montants HT	Montants TTC
1 – VRD avec intégration des accès et cuve de récupération des eaux de pluies	TP COLLE SAS 57690 CREHANGE	94 195,00 €	113 034,00 €
2 – Gros œuvre avec fermeture maçonnerie du bâtiment située à l'entrée du site et confection d'un abri à sel	WZ Construction 57280 SEMECOURT	110 000,00 €	132 000,00 €
3 – Charpente/Couverture avec intégration de deux lanterneaux	SAS STIRCHLER 54200 TOUL	56 334,00 €	67 600,80 €
4 – Serrurerie avec réfection du portail existant	ETS GUENEBAUT Frères 57100 THIONVILLE	22 563,00 €	27 075,60 €
5 – Enduit	AYRIKAN 57365 ENNERY	17 990,00 €	21 588,00 €
6 – Electricité et alarme	ECLAIR INDUSTRIES 57190 FLORANGE	10 021,24 €	12 025,49 €

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à des démissions successives

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu des démissions successives des membres de la liste « Saint-Julien Renouveau » :

- Monsieur Alexandre MAJERCSIK en date du 7 mai 2026,
- Monsieur Hubert PAYEN en date du 11 mai 2026,
- Madame Jeannine GOGUELIN en date du 19 mai 2026
- Monsieur Eric LAHON en date du 20 mai 2026

Monsieur le Préfet de la Moselle a été informé de ces démissions en application de l'article L. 2121 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Marcel MUTIS et Madame Sophie LE PENNEC sont donc appelés à siéger au sein du conseil municipal. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Mme JAGER-SCHILTZ demande comment seront remplacés les membres démissionnaires dans les différentes commissions. Monsieur le Maire indique que les membres des commissions démissionnaires de l'opposition seront remplacés selon les indications des membres de l'opposition. Il précise que c'est un pour un mais ce n'est pas forcément la personne qui était dans une commission qui est remplacé par la personne qui la remplace.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Marcel MUTIS et de Mme Sophie LE PENNEC en qualité de conseillers municipaux.

2. Finances – Autorisation d'engagement pour les dépenses sur l'imputation 6232 « fêtes et cérémonies »

Dans le cadre de leurs recommandations adressées aux collectivités territoriales, les chambres régionales des comptes préconisent l'adoption d'une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et réceptions organisées par la commune.

Cette délibération a pour objet de définir les règles et principes d'imputation des dépenses concernées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux exigences de la nomenclature comptable applicable aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, les services de la Direction générale des finances publiques recommandent que les collectivités précisent, par une liste indicative, la nature des dépenses pouvant être imputées à ce compte afin de sécuriser les procédures comptables et les mandatements correspondants.

Ainsi, cette délibération permettra :

- de sécuriser juridiquement et comptablement les dépenses liées aux manifestations et réceptions communales ;
- d'assurer une meilleure lisibilité des dépenses imputées au compte 6232 ;
- de répondre aux recommandations des juridictions financières et des services de l'État.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'intégrer, parmi les pièces justificatives des dépenses mandatées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », la liste des dépenses autorisées suivante :

- frais de restauration, de réception et de cocktail ;
- achats de denrées alimentaires et boissons dans le cadre des manifestations communales ;
- frais de décoration, illuminations, compositions florales et ornements ;
- dépenses liées aux cérémonies patriotiques et commémoratives ;
- frais d'animation, de spectacle, de sonorisation et de location de matériel ;
- cadeaux, coupes, médailles, trophées, récompenses et présents protocolaires offerts dans le cadre d'actions communales ;
- colis de fin d'année pour les aînés et le personnel communal ;
- cadeaux de fin d'année pour les enfants de l'école communale (livres, biscuits ou autre) ;
- frais d'impression, de communication et de publicité relatifs aux événements ;
- dépenses liées à l'accueil de personnalités, délégations, partenaires institutionnels ou associatifs ;
- frais de transport, d'hébergement ou de restauration engagés dans le cadre des manifestations et échanges institutionnels ;
- dépenses engagées pour l'organisation des fêtes locales, manifestations culturelles, sportives ou associatives ;
- ainsi qu'à toute dépense directement liée à l'organisation d'une fête, cérémonie ou réception présentant un intérêt communal.

Mme CALLAIS intervient pour le compte de Mme LE PENNEC et demande une précision concernant le montant de la ligne budgétaire « fêtes et cérémonies » pour 2026. Mme MARQUES répond que cette ligne se trouve dans le budget qui est en ligne sur le site de la commune. Néanmoins, elle précise que le budget est de 18 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses listées ci-dessus pour le mandatement des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

3. Finances – Demande de subvention pour la reconstruction du local de stockage – DETR / DSIL

À la suite de l'incendie ayant ravagé le local de stockage situé rue de la Moselle, le conseil municipal a décidé en date du 16 septembre 2025 de procéder à la reconstruction de cet équipement, indispensable et complémentaire aux ateliers municipaux.

Le marché relatif à cette reconstruction, ainsi que les préconisations de l'architecte maître d'œuvre, ont permis de mettre en évidence des besoins complémentaires pour ce site.

Ainsi, après différentes concertations, les options suivantes ont été retenues :

- la fermeture complète du bâtiment situé à l'entrée du site (ce bâtiment contenant de l'amiante, sa démolition engendrerait un coût trop important ; les ouvertures existantes seront donc condamnées par la pose de parpaings) ;
- l'ajout d'un abri à sel pour la période hivernale ;
- l'installation d'une citerne de 15 m³ destinée à la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, ainsi que la réalisation d'une plateforme permettant, le cas échéant, l'implantation d'une seconde citerne de même capacité ;
- la réfection des cheminements depuis l'entrée du site jusqu'au bâtiment ;
- la création d'une aire de stationnement ;
- la création d'une aire destinée à accueillir des bennes de récupération ;
- la réfection du portail existant ;
- l'installation d'un système d'alarme.

Les marchés ayant désormais été attribués, l'estimation financière définitive de l'opération est arrêtée à 390 000 € HT.

Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de Préfecture de la Moselle au titre de la DETR ou de la DSIL.

Il convient, dès lors, d'arrêter le nouveau plan de financement.

Mme CALLAIS intervient pour le compte de Mme LE PENNEC et demande une explication pour le calcul des 102,9 K€ demandés en subvention puisque cela ne correspond pas à 29,58 % de 390 K€ et de détailler les 16 K€ de « Diagnostics, Honoraires, Assurances ». Mme BAUMANN indique que le pourcentage de demande de subvention est de 26,39 %. Mme BAUMANN n'a pas le détail des 16 000 €. M. le Maire demande à Mme SCHMITT de préciser : il s'agit des études de sols, les diagnostics sécurité, ainsi que tout ce qui est obligatoire dans ce type de travaux. Mme MARQUES indique que le détail sera donné à Mme LE PENNEC par écrit.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention (Mme Sophie LE PENNEC), **décide** :

- **D'ADOPTER** l'opération de reconstruction du local de stockage, annexe de l'atelier municipal pour un montant de 390 000 € HT ;
- **DE SOLLICITER** la Préfecture de la Moselle pour une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'opération de reconstruction du local de stockage, annexe de l'atelier municipal d'un montant de 102 935 €, soit 26,39 % du coût de l'opération ;
- **DE REALISER** le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune si la subvention n'est pas celle attendue ;
- **D'ARRETER** les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses estimatives HT		Financement	
Honoraires architecte + MO	20 000,00 €	Remboursement des assurances	172 965 €
Estimatif construction			
Démolition	39 350,00 €		
Gros œuvre	110 000,00 €		
VRD	94 195,00 €	Dde de subvention DETR/DSIL	102 935 €
Charpente couverture	56 334,00 €	Dde de subvention agence de l'eau	2 500 €
Serrurerie	22 563,00 €		
Enduit	17 990,00 €		
Electricité	10 021,24 €		
Diagnostics divers, honoraires, assurances	16 062,00 €	Participation de la commune	111 600 €
Imprévus et divers	3 484,76 €		
TOTAL	390 000,00 €		390 000,00 €

4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Louis GREGOIRE

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Un projet de règlement intérieur du conseil municipal est joint à la présente note de synthèse.

Mme CALLAIS intervient pour le compte de Mme LE PENNEC et indique : « je me permet de proposer quelques suggestions modificatives pour échange avant le vote et au service du bien commun, du respect de valeurs importantes qui me semblent nécessaires au sein d'un conseil municipal ». Monsieur GREGOIRE se fait préciser qu'il y en a toute une liste. Il propose alors de soumettre les suggestions de Mme LE PENNEC au vote.

Mme LE PENNEC propose pour l'article 2 : « Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond oralement aux questions posées par les Conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal. **Si pertinent elles donnent lieu à dialogue constructif au bénéfice de la gestion de la commune. En aucun cas elles ne donnent lieu à débat non constructif et/ou irrespectueux. Le Maire peut décider, à tout moment, de suspendre les échanges si la situation le justifie** ».

Mme JAGER-SCHILTZ signale que par rapport à l'ancien règlement, il n'y a pas grand changement. Elle souhaite que lors des questions diverses, il y ait la possibilité de débattre simplement avec éventuellement une durée limitée dans le temps.

Monsieur GREGOIRE indique que le nouveau règlement intérieur a été modifié pour se mettre en conformité par rapport au passage de la commune au-delà du seuil de 3500 habitants. Il précise que l'opposition aura accès à un local. Nous suivons la conformité avec la loi. Nous avons été relativement souples puisque le droit local prévoit des convocations à 3 jours et nous avons prévu 5 jours de délai. Monsieur GREGOIRE rappelle encore que toutes les questions à l'ordre du jour du conseil municipal peuvent être débattues. Pour les questions écrites/orales, le règlement intérieur s'inspire de celui de la Métropole.

Mme CALLASI poursuit la lecture des demandes de Mme LE PENNEC :

- Autre proposition pour la fluidité/efficience des échanges : « les questions orales sont traitées lorsque le point figurant à l'ordre du jour est évoqué, sinon pour tout autre sujet, elles le seront en fin de séance (points divers). La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 20 minutes au total ».
- Article 5 : est-il possible de préciser aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, les modalités pratiques et concrètes de mise à disposition ?
- Article 26 : « Le maire et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux travaux préparatoires, aux débats ni aux votes relatifs à des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt personnel **direct ou indirect** de nature à compromettre leur impartialité.
- N'y a-t-il pas contradiction entre l'article 30 et l'article 36 ?

Pour le dernier point, Monsieur GREGOIRE répond que les procurations ne comptent pas pour le quorum. Pour la mise à disposition du local, les modalités d'usage et d'équipement seront déterminées par le Maire. Pour ce qui concerne les intérêts personnels, lors du conseil municipal d'installation, la charte de l'élu a été lue et elle précise que les personnes ayant un intérêt doivent se lever et s'abstenir. Monsieur le Maire précise que ça ne s'applique pas qu'au Maire et aux Adjoints, mais à tout le monde et ce depuis très longtemps.

Monsieur GREGOIRE rappelle qu'il s'agit d'un projet et qu'il va être soumis au vote. Les différentes propositions ont été entendues. Monsieur GREGOIRE demande qui est pour les modifications

présentées par Mme LE PENNEC par l'intermédiaire de Mme CALLAIS.

Mme JAGER-SCHILTZ demande la possibilité de débattre au conseil municipal.

Mme MARQUES répond et indique que chaque point présenté au conseil fait l'objet d'un débat.

Mme JAGER-SCHILTZ souhaite qu'il y ait possibilité de débattre sur les questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, pour avoir des renseignements.

Monsieur GREGOIRE rappelle que même si les questions orales/écrites ne donnent pas lieu à débat, elles donnent néanmoins lieu à des réponses circonstanciées.

Mme JAGER SCHILTZ souhaite, puisqu'il n'y a plus de conseillers de l'ancienne mandature et que les nouveaux ne sont en rien responsables de ce qui a été fait avant 2020, qu'il puisse y avoir des débats constructifs sur des sujets divers.

Monsieur GREGOIRE demande à nouveau qui est pour les modifications proposées par Mme LE PENNEC : Mme JAGER-SCHILTZ, Mme CALLASI, Mme LE PENNEC et M. TEDESCHI. Mme ALBERT s'abstient.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, une abstention (Mme Catherine ALBERT) et 4 voix contre (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Célia CALLAIS, Mme Sophie LE PENNEC et M. Pascal TEDESCHI), **décide :**

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté dans l'annexe jointe à la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique que c'est le dernier conseil municipal de Mme SCHMITT qui a accompagné les élus pendant les 5 dernières années, la remercie pour son travail, sa rigueur et son aide sur la partie budgétaire et lui souhaite une bonne retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures et 35 minutes.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2026.

Le Maire,
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Conséquent à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.